



Assemblée générale

Distr. limitée
14 novembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Troisième Commission

Point 65 de l'ordre du jour

Rapport du Conseil des droits de l'homme

Arménie, Brésil, Chine, Costa Rica, Cuba*, Fédération de Russie, Liechtenstein, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Suisse et Uruguay : amendement au projet de résolution contenu dans le document A/C.3/62/L.32

Remplacer le texte du projet de résolution intitulé « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme » par le libellé suivant :

Rapport du Conseil des droits de l'homme¹

L'Assemblée générale,

Prenant note des résolutions 5/1 et 5/2 du Conseil des droits de l'homme, respectivement intitulées « Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme » et « Code de conduite pour les titulaires de mandats au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme », en date du 18 juin 2007²,

Approuve la décision du Conseil des droits de l'homme d'adopter les résolutions 5/1 et 5/2 du 18 juin 2007, y compris leurs annexes et appendices.

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 53* (A/62/53).

² *Ibid.*, chap. IV, sect. A.

